



## Commune de MANZAT

Mise à jour de l'Etude de Zonage d'Assainissement

Notice

Décembre 2017



PEER – Rue Richard Wagner – BP 60030 – 63201 RIOM Cedex  
Tel. 04 73 15 38 38 : Fax. 04 73 15 38 39  
Site internet : [www.semerap.fr](http://www.semerap.fr) – Courriel : [contact@semerap.fr](mailto:contact@semerap.fr)

## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>TYPE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL PAR VILLAGE</b>	<b>4</b>
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT	4
3.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR D'APRES LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 1999	4
3.3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'APRES LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 1999	4
<b>4</b>	<b>CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME</b>	<b>5</b>
4.1	DEFINITION DES CATEGORIES UTILISEES	5
4.2	DENOMBREMENT DES ABONNES ET DE LEUR TYPE D'ASSAINISSEMENT EN 2014 :	7
4.3	BILAN RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTROLEES DE LA COMMUNE DE MANZAT:	8
<b>5</b>	<b>ETUDE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VILLAGE</b>	<b>10</b>
5.1	NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS	10
5.2	VILLAGE DE LA BOTTE	10
5.2.1	<i>Etat des lieux de l'assainissement actuel</i>	10
5.2.2	<i>Aptitude des sols à l'assainissement autonome</i>	10
5.2.3	<i>Scénario d'assainissement collectif</i>	11
5.2.4	<i>Préconisations</i>	13
5.2.5	<i>Choix de la Municipalité</i>	13
5.3	VILLAGE DES JAMES	14
5.3.1	<i>Etat des lieux de l'assainissement actuel</i>	14
5.3.2	<i>Scénario d'assainissement collectif</i>	14
5.3.3	<i>Aptitude des sols à l'assainissement autonome</i>	14
5.3.4	<i>Préconisations</i>	16
5.3.5	<i>Choix de la Municipalité</i>	16
<b>6</b>	<b>DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>VILLAGES PRESENTANT DES « POINTS NOIRS »</b>	<b>18</b>
<b>8</b>	<b>CAS PARTICULIERS DES VILLAGES SE TROUVANT A PROXIMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA COUSSIDIERE</b>	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>20</b>
9.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL	20
9.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20

## 1 INTRODUCTION

La commune de Manzat a réalisé un Zonage d'Assainissement en 1999 et un diagnostic des réseaux d'assainissement du Bourg en 2011. Depuis, la municipalité a entrepris de nombreux travaux d'assainissement conformément aux conclusions de ces études. Suite à la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme en 2014, la municipalité a décidé de mettre à jour sa Carte de Zonage d'Assainissement.

Cette étude vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (décret du 3 Juin 1994) qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Ce rapport présente une synthèse de l'étude réalisée en 1999 et des contrôles effectués par le SPANC en 2014 afin d'aider la municipalité dans le choix des modes d'assainissement à retenir pour chaque village.

## 2 Rappel du cadre réglementaire concernant les contrôles d'assainissement non collectif

Depuis la loi du 3 janvier 1992, pour la première fois dans le droit français, les usagers qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif doivent se munir d'un dispositif permettant de traiter leurs eaux usées aussi efficacement que possible. Dans ce cadre, l'arrêté du 6 mai 1996 met en avant l'utilisation des techniques d'épuration par épandage souterrain.

La nouvelle législation oblige les collectivités à réaliser le contrôle technique des systèmes d'assainissement autonome situés sur leur territoire. Elle comprend la vérification technique de la conception et de la réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées et la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement permet également aux communes d'en prendre en charge l'entretien (vidange des fosses).

Cette réglementation implique donc la création par les communes d'un Service Public de gestion pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) indépendant du service de gestion pour l'assainissement collectif et qui devra être mis en place avant le 31 décembre 2005. Les collectivités ou leur regroupement délimitent après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des différents dispositifs d'assainissement.

**Le Syndicat intercommunal Sioule et Morge a décidé de confier à la SEMERAP la gestion du service public d'assainissement non collectif pour une durée de 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Deux principaux arrêtés régissent la réglementation :

- **L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Ce texte concerne le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et reprend globalement les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996, tout en permettant l'agrément de nouveaux dispositifs de traitement. Les agréments de dispositifs par les ministères en charge de la santé et de l'écologie sont publiés au journal officiel.

- **L'arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce texte concerne la mission de contrôle des installations existantes par la commune.

### 3 Type d'assainissement actuel par village

#### 3.1 Assainissement collectif existant

- Le Bourg
- Les Cheix
- Croizet
- Sauterre

#### 3.2 Assainissement collectif futur d'après le Zonage d'Assainissement de 1999

- La Coussidière
- Le Pont de la Ganne
- Touzet
- La Roche
- Laty
- Blancheix
- Mérilhat
- La Botte
- Les Marteaux
- Fromantal
- Chartignoux

#### 3.3 Assainissement non collectif d'après le Zonage d'Assainissement de 1999

- Les Taravelles
- Les Noyers
- La Léchère
- Les Vaudelins
- La Bessède
- Les Sannaires
- La Buchaille
- Les Barrats
- Les Sardiers
- Le Bouchet
- La Croix
- Puy Fanghous
- La Sauterie
- Les James

## 4 Contrôle des installations existantes d'assainissement autonome

La détermination des habitations à visiter s'est faite à partir des fichiers d'abonnés au service de l'eau ne payant pas de taxe d'assainissement collectif. Un certain nombre de ces compteurs desservent soit des champs ou des bâtiments agricoles (compteurs agricoles) soit des maisons en ruine. Lors du passage des techniciens en charge du contrôle, ces habitations ou compteurs seuls sont décomptés des installations d'assainissement autonome présentes sur les communes.

### 4.1 Définition des catégories utilisées

Plusieurs catégories sont définies pour apprécier l'état des installations :

- **Les installations conformes** : elles satisfont en tout point à la norme (Arrêté du 7 septembre 2009) qui ont été suivies et contrôlées par le service.
- **Les installations acceptables** : elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme. Cependant les points de non-conformité ne sont pas essentiels et ne remettent pas en cause la capacité d'épuration de l'installation. Il s'agit généralement d'installations qui possèdent tous les éléments (prétraitement, épandage, ventilation).  
Ce sont des installations qui fonctionnent correctement le jour de la visite du service.
- **Les installations non-conformes incomplètes\* ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs** hors zone à enjeu sanitaire\* ou environnemental\*.

#### Travaux de mise en conformité en cas de vente sous un an

- **Les installations non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes** : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :
  - a) Installation présentant :
    - soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;
    - soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;
  - b) Installation incomplète\* ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire
  - c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- **Les installations non-conformes présentant un risque environnemental avéré** : Installation incomplète\* ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental

#### Travaux obligatoires sous quatre ans et sous un an en cas de vente

- **En cas d'absence d'installation** :

Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais et sous un an en cas de vente.

**\*« Installation incomplète » :**

- pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué ;
- pour les installations agréées au titre de [l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009](#) modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;
- pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

**\* « Zone à enjeu sanitaire » :** une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

**\* « Zones à enjeu environnemental » :** les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ;

4.2 Dénombrement des abonnés et de leur type d'assainissement en 2014 :

Tableau 1		Bilan récapitulatif des installations de la commune de Manzat 2014	
Nombre de compteurs assujettis à la taxe d'assainissement non collectif	Début de campagne	377	
Nombre de compteurs assujettis à la taxe d'assainissement collectif		351	
Nombre de compteurs sans rejets d'eaux usées (Agricole, jardin, garage)		37	
Total		765	
Nombre de compteurs assujettis à la taxe d'assainissement non collectif	Fin de campagne	356	
Nombre de compteurs assujettis à la taxe d'assainissement collectif		367	
Nombre de compteurs sans rejets d'eaux usées (Agriculteurs, jardins, garages)		41	
Total		765	
Nombre d'assainissements non collectifs visités	Assainissement non collectif	Secteur 1 : 140	Secteur 2 : 152
Nombre de visites faites avant rapport (neuf, vente...de moins de 3 ans)		7	8
Installations neuves en cours		2	6
Nombre de refus de visite		0	0
Nombre d'avis de passage restés sans réponse		11	4
Nombre de maisons inhabitées (depuis au moins 3 ans)		6	17
Nombre de rendez-vous fixés		5	8
Total *		171	195



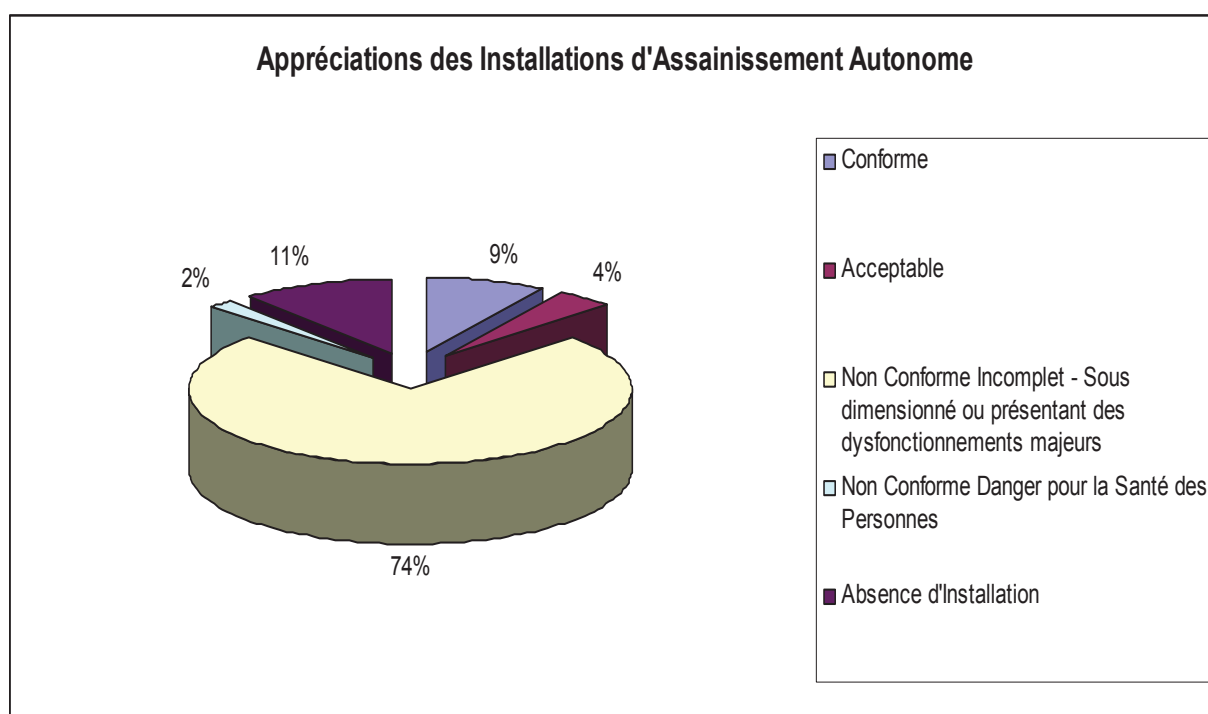
\* le nombre de visites faites est supérieur au nombre de compteurs lorsque deux habitations se trouvent sur le même compteur.

Parmi les Trois cent soixante-six habitations assujetties à la taxe d'assainissement autonome :

- 87% des installations ont été contrôlées (y compris les installations déjà contrôlées moins de 3 ans avant le début de la campagne, et celles en cours de réalisation).
- 6% ont été classées comme inhabitées. Ces installations n'ont pas été contrôlées.

#### 4.3 Bilan récapitulatif des installations contrôlées de la commune de Manzat:

Le graphique ci-dessous présente le bilan des installations d'assainissement autonome réalisées sur la commune.



- **Vingt-six** installations sont classées comme : **conforme** à la réglementation. Elles sont récentes et elles ont été suivies et contrôlées par le service lors de la mise en place.
- **Douze** installations sont classées comme : **acceptable**. Elles concernent des particuliers qui ont du terrain pour épandre leurs eaux. En général, ces installations sont composées d'une fosse en prétraitement et d'un bac à graisse pour recevoir les eaux ménagères suivi d'un épandage fonctionnant correctement lors de la visite.
- **Deux cent quinze** installations sont classées comme : **non-conforme sous dimensionnée et/ou incomplète et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs**. Celles-ci ne prétraitent pas leurs eaux ménagères et/ou ne traitent pas leurs eaux en sortie de fosse. Ces installations ne présentent aucun danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

**Ces installations devront être réhabilitées lors de la vente des habitations.**

- **Quatre** installations sont classées comme : **non-conforme représentant un danger pour la santé des personnes**. Elles concernent les particuliers rejetant leurs eaux usées, sans prétraitement et/ou traitement dans le domaine public et/ou privé.

**Ces installations devront être réhabilitées sous quatre ans afin de cesser les nuisances.**

- **Trente-trois** installations n'ont aucun système d'assainissement.

**Des travaux doivent être envisagés dans les meilleurs délais.**

## 5 Etude des scénarios d'assainissement collectif par village

Les tracés des conduites et estimations financières présentés dans ce chapitre devront être précisés et redéfinis lors d'études d'avant-projet avant réalisation.

Les coûts des projets d'assainissement collectif sont indiqués hors frais annexes (Maîtrise d'œuvre, achat de parcelles, frais annexes de contrôle des travaux, études de sol...).

### 5.1 Nouveaux assainissements collectifs

Depuis l'étude de Zonage d'Assainissement de 1999, la municipalité a réalisé les travaux d'assainissement collectif dans les villages suivants :

- Sauterre,
- Croizet.

### 5.2 Village de La Botte

#### 5.2.1 Etat des lieux de l'assainissement actuel

Ce lieu-dit comporte treize habitations.

Un réseau d'eau pluvial est présent dans ce village. Il collecte les exutoires des systèmes d'assainissement individuels. Des nuisances ont été identifiées à son exutoire car les installations d'assainissement sont incomplètes.

Le lieu de rejet d'une installation d'une habitation présente des nuisances : des eaux usées et des dépôts de graisse importants ont été constatés dans le fossé en aval.

**Ce village a été identifié comme un « point noir » par rapport aux nuisances liées à l'assainissement autonome.**

Avant de réaliser de nouvelles installations d'assainissement collectif, il est primordial de maintenir les installations existantes en bon état de fonctionnement.

#### 5.2.2 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

D'après l'étude de sol réalisée en 1999 lors de l'établissement du Zonage d'Assainissement de la commune, la nature du sol dans le village de La Botte présente des **contraintes importantes** pour la dispersion et l'épuration des eaux usées domestiques de 5 habitations situées au centre du village :

- **Présence de rocher à faible profondeur**
- **Surface des parcelles faible.**

Le dispositif d'assainissement autonome préconisé est de type **filtre drainé ou similaire**.

Ce dispositif nécessite un exutoire de surface pour le rejet des eaux épurées.

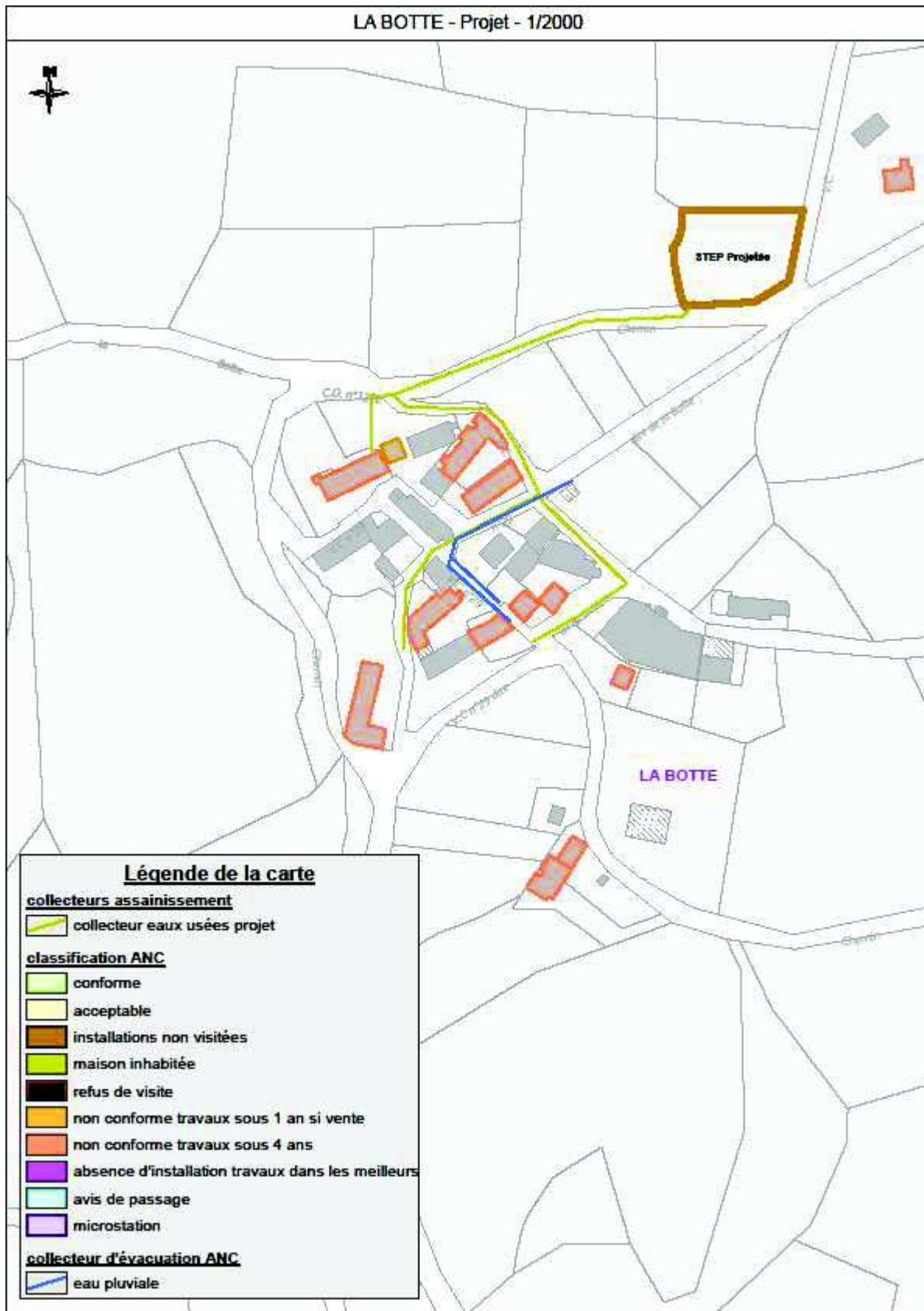
### 5.2.3 Scénario d'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'une station d'épuration pourraient être réalisés dans ce village. Le réseau actuel est de type unitaire et pourrait être conservé selon son état pour les eaux pluviales.

- Nombre d'habitations à collecter : 10
- Nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration : 30
- Linéaire de réseau à créer (Ø200 mm) : 481 ml
- Nombre de branchement à créer : 10
- Construction d'une station d'épuration pour 30 Equivalents-Habitants

#### ▣ Estimation financière :

- Coût des réseaux : 160 000 €HT (soit 16 000 €HT par branchement)
- Coût de la station d'épuration (30 EH) : 60 000 €HT
- Total : 220 000 €HT soit 22 500 €HT par branchement



#### 5.2.4 Préconisations

Compte tenu des coûts très importants pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ainsi que du faible nombre d'habitation, **l'assainissement autonome** est la solution la mieux adaptée au traitement des eaux usées des habitations individuelles.

#### 5.2.5 Choix de la Municipalité

**La Municipalité a décidé de maintenir ce village en assainissement autonome.**

**Les installations d'assainissement existante devront être réhabilitées conformément aux préconisations du SPANC.**

### 5.3 Village des James

#### 5.3.1 Etat des lieux de l'assainissement actuel

Ce lieu-dit présente vingt-cinq compteurs d'eaux (village et périphérie).

Un réseau pluvial est présent dans le village. Dix habitations rejettent leurs eaux usées dans celui-ci. Trois des dix habitations rejettent leurs eaux usées sans aucun prétraitement et une seule installation est complète dans le village. Deux lieux de rejets sont présents dans le village, le premier (recevant la source située en haut du village) ne présente pas de nuisances importantes en raison de la quantité d'eau claire qu'il draine. Le deuxième lieu de rejet (fossé communal) présente des nuisances (eaux usées, dépôts de graisse).

**Ce village a été identifié comme un « point noir » par rapport aux nuisances liées à l'assainissement.**

#### 5.3.3 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

D'après l'étude de sol réalisée en 1999 lors de l'établissement du Zonage d'Assainissement de la commune, la nature du sol dans le village de La Botte présente des **contraintes importantes** pour la dispersion et l'épuration des eaux usées domestiques :

- **Présence de rocher à faible profondeur**
- **Surface des parcelles faible pour les habitations situées au cœur du village,**
- **Pente importante.**

Le dispositif d'assainissement autonome préconisé est de type **tertres d'infiltration** ou **filtres compacts** pour les parcelles de faible surface.

#### 5.3.2 Scénario d'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'une station d'épuration pourraient être réalisés dans ce village pour les habitations situées au cœur du village. Le réseau actuel est de type unitaire et pourrait être conservé selon son état pour les eaux pluviales.

- **Nombre d'habitations à collecter : 11**
- **Nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration : 33**
- **Linéaire de réseau à créer (Ø200 mm) : 598 ml**
- **Nombre de branchement à créer : 11**
- **Construction d'une station d'épuration pour 33 Equivalents-Habitants**

##### **Estimation financière :**

- **Coût des réseaux : 140 000 €HT (soit 12 700 €HT par branchement)**
- **Coût de la station d'épuration (33 EH) : 60 000 €HT**
- **Total : 200 000 €HT soit 18 200 €HT par branchement**





### **5.3.5 Préconisations**

Compte tenu des coûts très importants pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ainsi que du faible nombre d'habitation et de l'éloignement d'un milieu récepteur pour le rejet de l'unité d'épuration, l'assainissement autonome est la solution la mieux adaptée au traitement des eaux usées des habitations individuelles de ce village.

### **5.3.6 Choix de la Municipalité**

**La Municipalité a décidé de maintenir ce village en assainissement autonome.  
Les installations d'assainissement existante devront être réhabilitées conformément aux préconisations du SPANC.**

## 6 Diagnostic du système d'assainissement collectif du Bourg

Un diagnostic du système d'assainissement collectif du Bourg de Manzat a été réalisé en 2011 par le Bureau d'étude Safège. Il met en évidence la nécessité de faire des travaux de réparations, suppression de rejets d'eaux usées au milieu naturel, diminution des débordements de réseaux, remplacement de conduites... pour un montant estimé à 750 000 €HT environ.

Au regard des éléments suivants :

- L'importance des travaux d'entretien, réparation, renouvellement des réseaux d'assainissement existant,
- La faible proportion d'installations d'assainissement autonome présentant des dangers pour la Santé des personnes (2%) ou l'absence totale d'installations (11%),
- Le développement de systèmes d'assainissements autonomes compacts permettant leur installation sur des parcelles réduites,
- La mise en place de programmes de réhabilitation d'assainissements autonomes sur les secteurs « points noirs » avec des possibilités d'obtention de subventions,
- La faible densité d'habitat dans les villages de la commune actuellement en assainissement autonome et l'absence de projets importants d'urbanisation,

**La municipalité a décidé de maintenir en assainissement autonome tous les villages qui le sont actuellement.**

## 7 Villages présentant des « Points Noirs »

Les villages suivants ont été identifiés comme « Points Noirs » lors des visites réalisées par les agents du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (cf Compte Rendu d'activité du SPANC 2014) :

- Les Sardiers,
- Pont de la Gane,
- Touzet,
- La Roche,
- Blanchet,
- Les James,
- La Botte,
- La Chausse-Le Fromental,
- Les Barrats,
- Puy Fanghous,
- La Léchère.

Des traces de rejets d'eaux usées non traitées ou partiellement ont été identifiées au milieu naturel. Dans ces villages, les installations d'assainissement autonomes responsables de ces nuisances devront être réhabilitées conformément aux prescriptions du SPANC.

Remarque :

Depuis 2014, 25 assainissements autonomes ont été réhabilités sur l'ensemble de la commune. Ces travaux doivent se poursuivre et permettent de limiter les nuisances liées aux assainissement autonomes.

## 8 Cas particuliers des villages se trouvant à proximité du périmètre de protection du captage de la Coussidière

Les villages suivants sont situés à proximité du périmètre de protection du captage de la Coussidière :

- Les Noyers,
- Les Tavelles,
- La Coussidière,
- Truchevent.

La plupart des assainissements autonomes sont non conformes, incomplets. Peu de traces de rejets d'eaux usées non traitées ou partiellement ont été identifiées au milieu naturel.

Dans ces villages, les installations d'assainissement autonomes ciblées « points noirs » devront être réhabilitées en priorité et conformément aux prescriptions du SPANC.

Remarque :

Depuis 2014, 3 assainissements autonomes ont été réhabilités dans ces villages.

Ces travaux doivent se poursuivre et permettent à terme de limiter les nuisances liées aux assainissements autonomes.

## 9 Conclusion

Les modes d'assainissement retenus par la municipalité sont les suivants (cf carte de Zonage d'Assainissement) :

### 9.1 Assainissement collectif actuel

- Le Bourg
- Les Cheix
- Croizet
- Sauterre

### 9.2 Assainissement non collectif

Par défaut toutes les habitations situées en dehors des village et lieu-dit cités précédemment relèvent de l'assainissement autonome.

On peut citer en particulier les villages suivants :

- La Coussidière
- Le Pont de la Ganne
- Touzet
- La Roche
- Laty
- Blancheix
- Mérilhat
- La Botte
- Les Marteaux
- Fromental
- Chartignoux
- La Léchère
- La Bessède
- Les Sannaires
- Les James
- Les Barrats
- Les Sardiers
- Le Bouchet
- La Croix
- Puy Fanghoux
- La Sauterie
- Les Taravelles
- Les Noyers
- Les Vaudelins